

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 Décembre 2023

Nombre de membres en exercice: 8	Séance du 05 décembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur HOURDÉ
Présents : 7	Sont présents: Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Marie-Claire ROQUES
Votants: 8	Représentés: Nathalie LE COHU par Marie-Claire ROQUES Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Jean-Pierre BLÉTARD

M. Achille HOURDÉ Achille, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.

M. Jean-Pierre BLÉTARD se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, il est donc choisi en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers dont lui-même présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT1 était remplie.

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2023

Informations relatives aux actes et décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire.

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

1 – FINANCES LOCALES :DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°04-2023

2- CONVENTION avec la SOCIETE CICERON : Mission Conseil – Secrétariat de Mairie

3 – CREATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE SUR LA COMMUNE DE JAIGNES

4 – CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Informations et questions diverses

1.DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2023-004 - DE 2023 047

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur Jean-Pierre Blétard qui rappelle à l'assemblée que les études ainsi que les annonces inhérentes à la réhabilitation et la rénovation thermique du bloc communal « salle polyvalente – mairie – école » doivent être intégrées, en section d'investissement, à l'imputation budgétaire 231 « Immobilisations en cours ».

Cette opération doit être équilibrée, en dépenses et en recettes, pour les montants respectifs de 144,00 € (frais d'insertion) et 6 264,00 € (études), telle que détaillée ci-dessous :

1Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
231/041 (Immobilisations en cours)	6 408,00 €	203/041 (Etudes et insertions)	6 408,00 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative N°04-2023.

2.CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CICERON - DE 2023 048

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis de nombreux mois, la commune de Jaignes, malgré de nombreuses campagnes de recrutement, se trouve privée d'un agent administratif au sein du secrétariat de mairie.

Aussi, afin de pallier à cette situation, il est proposé à l'assemblée de signer un contrat de mission d'assistance et de conseil pour tenir le secrétariat de la commune de Jaignes avec la société CICERON. Cette mission se déroulera à raison de 14 heures par semaine pour gérer toute question ayant trait au fonctionnement de la collectivité.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la signature d'un contrat de mission de secrétariat et de conseil pour l'organisation et la tenue du secrétariat, gestion des ressources et moyens de la commune de Jaignes avec la société CICERON,

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter cette décision.

3.CREATION D'UN ENS (ESPACE NATUREL SENSIBLE) SUR LA COMMUNE DE JAIGNES - DE 2023 049

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.215-8, habilitant l'Agence des Espaces Verts (AEV) à bénéficier de la délégation du droit de préemption des ENS,

Vu les orientations de destination des sols énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 juillet 2017,

Vu la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiant l'article L.141-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols,

Considérant l'intérêt de protéger les espaces naturels de la commune et notamment les espaces situés en bord de Marne,

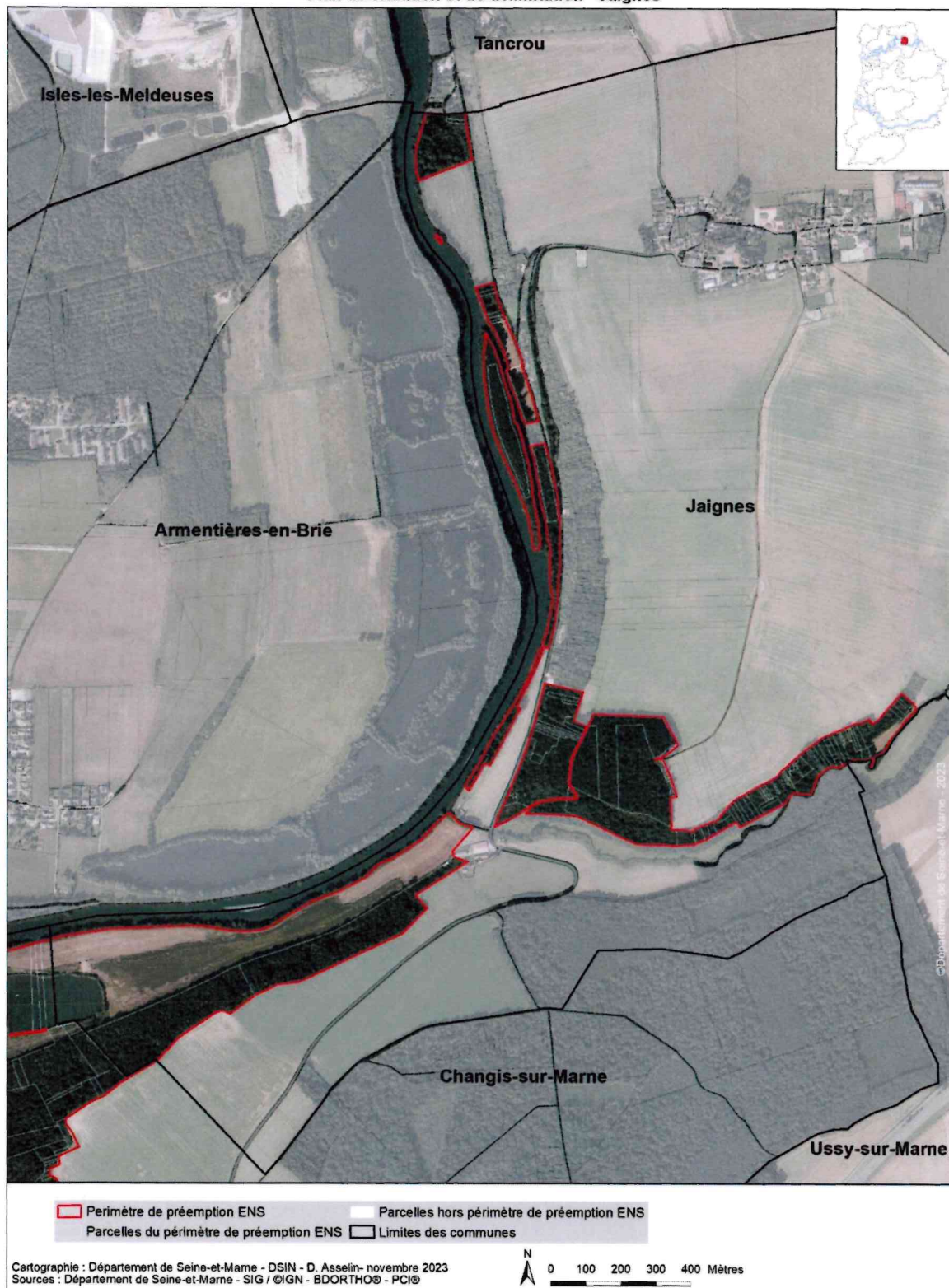
Considérant que la création d'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) autorise l'Agence des Espaces Verts, grâce à sa politique d'intervention foncière et agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional, à acquérir, aménager afin de protéger, pérenniser et mettre en valeur ces espaces et les gérer en vue de la pérennisation de l'agriculture, de la biodiversité ainsi que la préservation des paysages et des ressources naturelles,

Considérant que le titulaire du droit de préemption en Espaces Naturels Sensibles est le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de localisation et de délimitation du projet de périmètre de préemption, au titre des espaces naturels sensibles, figurant en annexe N°01,
- **DEMANDE** au Département la création d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Jaignes, conformément au plan figurant en annexe N°01 et à la liste des parcelles figurant en annexe N°02,
- **DEMANDE** au Département que l'exercice du droit de préemption des ENS soit délégué à Ile-de-France Nature sur la totalité du périmètre.

ESPACE NATUREL SENSIBLE
La boucle des Mammouths
Commune de Changis-sur-Marne/Jaignes
Plan de situation et de délimitation - Jaignes



ANNEXE N°2
Liste des références cadastrales* du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles
Commune de Jaignes

* Il est rappelé que, conformément à l'article R215-2 du code de l'urbanisme, la « délibération du Conseil départemental créant, en application de l'article L. 215-1, une zone de préemption, est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation ». Le code de l'urbanisme ne mentionne pas l'obligation de définir le périmètre de préemption des ENS à l'aide d'une liste de parcelles. En conséquence, c'est le plan figurant en annexe n°1 de la présente délibération qui définira réglementairement la zone de préemption dans la délibération du Conseil départemental qui entérinera la création de ce droit de préemption. En effet, chaque éventuelle division parcellaire entraîne la modification des références cadastrales. La liste des parcelles de l'ENS au jour de sa création est toutefois jointe afin de faciliter la localisation du périmètre ENS.

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Parcelle pour partie	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS
JAIGNES	77235	A	1	LES MONTAGNES		270	270
JAIGNES	77235	A	457	LA PENTE DU MOULIN		14 120	14 120
JAIGNES	77235	A	458	LA PENTE DU MOULIN		15 442	15 442
JAIGNES	77235	A	459	LA PENTE DU MOULIN		48	48
JAIGNES	77235	A	489	LA PENTE DU MOULIN		975	975
JAIGNES	77235	A	490	LA PENTE DU MOULIN		6 545	6 545
JAIGNES	77235	A	493	LA PENTE DU MOULIN		1 490	1 490
JAIGNES	77235	A	495	LA PENTE DU MOULIN		6 225	6 225
JAIGNES	77235	A	496	LA PENTE DU MOULIN		2 403	2 403
JAIGNES	77235	A	497	LA PENTE DU MOULIN		1 479	1 479
JAIGNES	77235	A	498	LA PENTE DU MOULIN		5 015	5 015
JAIGNES	77235	A	499	LA PENTE DU MOULIN		1 650	1 650
JAIGNES	77235	A	506	LA PENTE DU MOULIN		20	20
JAIGNES	77235	A	507	LA PENTE DU MOULIN		23 626	23 626
JAIGNES	77235	A	508	LA PENTE DU MOULIN		726	726
JAIGNES	77235	A	509	LA PENTE DU MOULIN		3 644	3 644
JAIGNES	77235	A	510	LA PENTE DU MOULIN		630	630
JAIGNES	77235	A	511	LA PENTE DU MOULIN		479	479
JAIGNES	77235	A	512	LA PENTE DU MOULIN		685	685
JAIGNES	77235	A	513	LA PENTE DU MOULIN		601	601
JAIGNES	77235	A	514	LA PENTE DU MOULIN		496	496
JAIGNES	77235	A	515	LA PENTE DU MOULIN		470	470
JAIGNES	77235	A	516	LA PENTE DU MOULIN		2 068	2 068
JAIGNES	77235	A	517	LA PENTE DU MOULIN		898	898
JAIGNES	77235	A	518	LA PENTE DU MOULIN		842	842
JAIGNES	77235	A	519	LA PENTE DU MOULIN		8 502	8 502
JAIGNES	77235	A	520	LA PENTE DU MOULIN		375	375
JAIGNES	77235	A	521	LA PENTE DU MOULIN		1 093	1 093
JAIGNES	77235	A	811	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		629	629
JAIGNES	77235	A	812	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		12 405	12 405
JAIGNES	77235	A	813	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		24 564	24 564
JAIGNES	77235	A	814	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		31 173	31 173
JAIGNES	77235	A	861	LES VIGNES DE JAIGNES		109	109
JAIGNES	77235	A	862	LES VIGNES DE JAIGNES		379	379
JAIGNES	77235	A	863	LES VIGNES DE JAIGNES		70	70
JAIGNES	77235	A	864	LES VIGNES DE JAIGNES		144	144
JAIGNES	77235	A	1093	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		209	209
JAIGNES	77235	A	1094	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		173	173
JAIGNES	77235	A	1095	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		183	183
JAIGNES	77235	A	1096	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		234	234
JAIGNES	77235	A	1097	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		209	209
JAIGNES	77235	A	1098	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		199	199
JAIGNES	77235	A	1099	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		141	141
JAIGNES	77235	A	1100	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		47	47
JAIGNES	77235	A	1101	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		206	206
JAIGNES	77235	A	1102	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		136	136
JAIGNES	77235	A	1171	LA PENTE DU MOULIN		7 570	7 570
JAIGNES	77235	A	1172	LA PENTE DU MOULIN		1 560	1 560
JAIGNES	77235	YA	1	CHIVRES		181 550	181 550
JAIGNES	77235	YA	2	CHIVRES		57 115	57 115
JAIGNES	77235	YA	3	CHIVRES		57 950	57 950
JAIGNES	77235	YB	17	LES DIX QUARTIERS		6 237	6 237
JAIGNES	77235	YB	18	LES DIX QUARTIERS		681	681
JAIGNES	77235	YB	19	LES DIX QUARTIERS		807	807
JAIGNES	77235	YB	20	LES DIX QUARTIERS		334	334
JAIGNES	77235	YB	21	LES DIX QUARTIERS		867	867
JAIGNES	77235	YB	22	LA GRANDE COUTURE		4 520	4 520
JAIGNES	77235	YB	77	LA PENTE DU MOULIN		2 985	2 985
JAIGNES	77235	YB	78	LA PENTE DU MOULIN		800	800
JAIGNES	77235	YB	79	LA PENTE DU MOULIN		100	100
JAIGNES	77235	YB	80	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		4 400	4 400
JAIGNES	77235	YB	81	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		2 060	2 060
JAIGNES	77235	YB	82	LES VIGNES DE JAIGNES		1 241	1 241
JAIGNES	77235	YB	83	LES VIGNES DE JAIGNES		779	779
JAIGNES	77235	YB	84	LES VIGNES DE JAIGNES		624	624
JAIGNES	77235	YB	85	LES VIGNES DE JAIGNES		564	564
JAIGNES	77235	YB	86	LES VIGNES DE JAIGNES		272	272
JAIGNES	77235	YB	87	LES VIGNES DE JAIGNES		156	156
JAIGNES	77235	YB	88	LES VIGNES DE JAIGNES		1 309	1 309
JAIGNES	77235	YB	89	LES VIGNES DE JAIGNES		1 588	1 588
JAIGNES	77235	YB	90	LES VIGNES DE JAIGNES		412	412
JAIGNES	77235	YB	91	LES VIGNES DE JAIGNES		450	450
JAIGNES	77235	YB	92	LES VIGNES DE JAIGNES		300	300
JAIGNES	77235	YB	93	LES VIGNES DE JAIGNES		1 008	1 008
JAIGNES	77235	YB	94	LES VIGNES DE JAIGNES		965	965
JAIGNES	77235	YB	95	LES VIGNES DE JAIGNES		412	412
JAIGNES	77235	YB	96	LES VIGNES DE JAIGNES		419	419
JAIGNES	77235	YB	97	LES VIGNES DE JAIGNES		1 386	1 386
JAIGNES	77235	YB	98	LES VIGNES DE JAIGNES		3 085	3 085
JAIGNES	77235	YB	99	LES VIGNES DE JAIGNES		1 310	1 310

ANNEXE N°2
Liste des références cadastrales* du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles
Commune de Jaignes

JAIGNES	77235	YB	100	LES VIGNES DE JAIGNES		190	190
JAIGNES	77235	YB	101	LES VIGNES DE JAIGNES		1 148	1 148
JAIGNES	77235	YB	102	LES VIGNES DE JAIGNES		570	570
JAIGNES	77235	YB	103	LES VIGNES DE JAIGNES		82	82
JAIGNES	77235	YB	104	LES VIGNES DE JAIGNES		267	267
JAIGNES	77235	YB	105	LES VIGNES DE JAIGNES		64	64
JAIGNES	77235	YB	106	LES VIGNES DE JAIGNES		319	319
JAIGNES	77235	YB	107	LES VIGNES DE JAIGNES		2 030	2 030
JAIGNES	77235	YB	108	LES VIGNES DE JAIGNES		1 300	1 300
JAIGNES	77235	YB	109	LES VIGNES DE JAIGNES		530	530
JAIGNES	77235	YB	110	LES VIGNES DE JAIGNES		738	738
JAIGNES	77235	YB	111	LES VIGNES DE JAIGNES		658	658
JAIGNES	77235	YB	112	LES VIGNES DE JAIGNES		967	967
JAIGNES	77235	YB	113	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		169	169
JAIGNES	77235	YB	114	LES VIGNES DE JAIGNES		156	156
JAIGNES	77235	YB	115	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		24 021	24 021
JAIGNES	77235	YB	116	LES VIGNES DE JAIGNES		232	232
JAIGNES	77235	YB	117	LES VIGNES DE JAIGNES		1 147	1 147
JAIGNES	77235	YB	118	LES VIGNES DE JAIGNES		891	891
JAIGNES	77235	YB	119	LES VIGNES DE JAIGNES		306	306
JAIGNES	77235	YB	120	LES VIGNES DE JAIGNES		130	130
JAIGNES	77235	YB	121	LES VIGNES DE JAIGNES		271	271
JAIGNES	77235	YB	122	LES VIGNES DE JAIGNES		3 918	3 918
JAIGNES	77235	YB	123	LES VIGNES DE JAIGNES		2 378	2 378
JAIGNES	77235	YB	124	LES VIGNES DE JAIGNES		1 512	1 512
JAIGNES	77235	YB	125	LES VIGNES DE JAIGNES		161	161
JAIGNES	77235	YB	126	LES VIGNES DE JAIGNES		280	280
JAIGNES	77235	YB	127	LES VIGNES DE JAIGNES		124	124
JAIGNES	77235	YB	128	LES VIGNES DE JAIGNES		898	898
JAIGNES	77235	YB	129	LES VIGNES DE JAIGNES		1 240	1 240
JAIGNES	77235	YB	130	LES VIGNES DE JAIGNES		565	565
JAIGNES	77235	YB	131	LES VIGNES DE JAIGNES		876	876
JAIGNES	77235	YB	132	LES VIGNES DE JAIGNES		1 528	1 528
JAIGNES	77235	YC	20	LES MONTAGNES		5 790	5 790
JAIGNES	77235	YC	21	LES MONTAGNES		380	380
JAIGNES	77235	YC	22	LES MONTAGNES		470	470
JAIGNES	77235	YC	23	LES MONTAGNES		550	550
JAIGNES	77235	YC	24	LES MONTAGNES		2 550	2 550
JAIGNES	77235	YC	25	LES MONTAGNES		570	570
JAIGNES	77235	YC	26	LES MONTAGNES		930	930
JAIGNES	77235	YC	28	LES MONTAGNES	Parcelle pour partie	61 320	21 528
JAIGNES	77235	YC	29	LES MONTAGNES		560	560
JAIGNES	77235	YC	30	LES MONTAGNES		920	920
Surface totale du périmètre de préemption :							601 733

4.DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DE 2023 050

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat: **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1.Permis de construire et pétition

Le sujet est ouvert au débat.

Les membres du conseil ont été informés de l'existence d'une pétition montée par ceux que leurs avocats désignent comme "*Baubigeat et consorts*" et du recours qu'ils ont intenté contre le permis de construire accordé à la SCCV LE CLOS SAINTE-GENEVIEVE le 22 août 2023 pour la construction d'un bâtiment d'habitation collectif de 12 logements et de 12 maisons individuelles ainsi que d'un local commercial.

Un certain nombre de nos concitoyens nous ont fait part de leur lassitude de se voir régulièrement sollicités, si ce n'est harcelés, par téléphone à leur domicile, en porte-à-porte et par boitage pour signer une pétition contre le permis de construire que la commune a délivré pour la reconstruction de l'ancienne bâtisse au 15 rue de l'abbaye et de nouveaux logements et maisons sur le terrain clos.

À titre d'information, nous avons eu moins de 5 familles ou personnes qui sont venues consulter le dossier de permis de construire

Si le droit de contester ou de s'opposer est légitime, et nous le respectons, il est de notre devoir de prendre acte de la teneur des messages distribués ou argués qui nous ont été rapportés pour s'opposer à ce projet.

En effet, il nous est rapporté que ces démarcheurs en mission colporteraient des informations soit volontairement fausses, soit erronées, quand, sous couvert de révélations, il est indiqué, citons « *que ce projet va perturber la quiétude du village au prétexte que les logements sont destinés à des cas sociaux à des pauvres, et que ce type de population va générer des troubles, des scooters faisant des roues arrière dans les rues* », « *que cela va vous ramener les cas sociaux de Lizy* » et ainsi d'agiter le spectre du pauvre assimilé au délinquant, du salarié modeste au fauteur de troubles.

Le conseil appelle chacune et chacun à la responsabilité devant ces méthodes qui consistent à jeter l'anathème sur une frange de la population nationale, parce qu'elle n'aurait pas les mêmes valeurs que d'autres, parce que pas nés héritiers ou propriétaires.

Le conseil invite chacune et chacun à être plus prudents que celles et ceux qui, par un champ lexical choisi, abreuve notre population d'un récit de peurs, illustré de faits-divers.

Mais aussi à s'interroger sur la nature, l'ambition ou les intérêts personnels de ces démarcheurs qui, sans scrupules, abusent de la bienveillance générale pour vous engager dans une démarche qui conduit à diviser le village, se positionner comme opposants et entraver un projet d'intérêt général.

Il est de notre devoir de refuser ce qui est simplement insupportable et abject et de vous inviter à rester unis et ouverts au dialogue. Et alors que nous sommes par préoccupation et devoir au service de toutes et tous.

Ces pratiques nous obligent aujourd'hui de rappeler à chacune et chacun :

- que ce projet dans son principe est prévu depuis l'élaboration du PLU en 2017. Et confirmé dans la modification simplifiée de 2022 ;
- qu'il a fait l'objet d'information régulière dans son avancée dans les comptes rendus du conseil ;
- que ce projet après plusieurs tentatives de la commune est finalement porté par un investisseur privé et que donc sa communication ne relevait plus de la mairie ;
- que sa destination est demeurée la même, tout en précisant que selon les aménageurs sollicités et les dossiers présentés, il a pu évoluer dans sa forme finale; il s'est ainsi modernisé au point d'intégrer un parking souterrain et un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite ;
- que ce projet est exclusivement destiné à la vente.

Ce projet répond à de nombreux besoins, comme de proposer les logements à du personnel médical des Hôpitaux de Paris pour se loger à moins d'une heure de leur lieu de travail, et avec la gendarmerie nationale dans une réflexion de loger des gendarmes au regard des besoins qui existent, besoins qui ont été compris et admis par l'aménageur.

Il s'inscrit dans la préoccupation d'accueillir de nouvelles familles, de faire revivre un cœur de village et d'inscrire notre village résolument dans le futur en gardant ses équilibres, sa nature rurale, car ici point de diminution de terres agricoles. Ce projet est en cohérence et s'inscrit dans le SDRIF en occupant les dents creuses.

Les constructions s'inscrivent dans un projet de haute qualité environnementale comme décrit dans les pièces de la demande sur le volet énergétique, avec des appartements de tailles différentes pour personne seule et famille, des maisons pour couples salariés fonctionnaires, retraités souhaitant s'établir en campagne, à proximité d'une gare.

Enfin, le rez-de-chaussée est fidèle au cadre de l'OAP avec son espace médical mutualisé, son épicerie en circuit court, son espace de coworking voire aussi selon les surfaces d'une micro-crèche.

Tout ceci est maintenant en panne car les démarches entreprises sont dépendantes des recours et des délais inerrants.

Le conseil s'inquiète sur les très nombreuses répercussions, pour nos habitants, du contentieux en cours :

- D'abord, le produit de la vente permettait d'entreprendre, sans endettement, la réalisation des travaux engagés par une DSIL et les programmes des fonds verts pour la réhabilitation et la mise aux normes du bloc communal école mairie salle polyvalente cantine.

- Au-delà, cela prive la commune :

- o d'une ressource fiscale avec la taxe d'aménagement payée par l'aménageur, on parle de 108 000 €,
- o de la navette pour le service à la personne prévue dans les négociations avec les acteurs de ce projet,
- o d'une sécurité incendie pour cette partie du bourg, inscrite dans notre plan de sécurité approuvé par le conseil en 2023,
- o de l'élargissement de la rue des Vignes avec le retrait du mur après sa reconstruction avec un trottoir PMR.

C'est dans ce contexte que le conseil rappelle qu'il demeure bien sûr, à la disposition de chacun pour répondre à toute question, inquiétude ou éclairage, tout en déplorant et dénonçant ces manœuvres, qui s'inspirent des pires méthodes, et agitent la chimère d'une insécurité associée à des populations venues d'ailleurs et de classes sociales différentes pour se positionner en opposants méritants.

2. Rapport social unique 2022

Monsieur le Maire a donné lecture du rapport social unique 2022 aux membres du conseil municipal qui en ont pris connaissance.

3. Arbre de Noël

La commission des fêtes informe le conseil municipal sur l'impossibilité, cette année, d'organiser l'arbre de Noël avec le spectacle de fin d'année, la salle polyvalente ayant fait l'objet d'un arrêté de dangerosité.

Aussi, la distribution des cadeaux aux enfants et des chèques-cadeaux aux aînés se fera le samedi 16 décembre avec une animation offerte par les écuries de Maëva.

4.Voeux du Maire

Pour la même raison d'indisponibilité de la salle, la cérémonie des vœux du maire est annulée.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BLÉTARD



Le Maire
Achille HOURDÉ

